

RÉCUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Samedi, 1^{er} juillet 1905.

N^o 1259. — 12 janvier 1905. — Jos. Heintz, fabricant de tabacs, propriétaire de la



firme Jos. Heintz van Landewyck, à Luxembourg. — (Renouvellement de la marque n^o 591 du 11 mars 1895.)— Ein Streifenband dessen Untergrund in der Mitte durch einen punktierten parallel laufenden Streifen, und rechts u. links davon durch Verzierungen gekennzeichnet wird. Die Banderole trägt als Hauptmerkmale sechs Felder, welche in der Reihe von oben bis unten folgende Zeichen und Inschriften aufweisen: 1^o auf zwei gekreuzten Feldern die Worte « Manufacture de tabacs et cigares »; 2^o ein von Blättern umrahmtes Wappen, dessen oberer Teil neun Sterne und dessen unterer Teil neun senkrechte Felder enthält; 3^o ein ovales Feld mit dem Worte « Civette »; 4^o ein Rechteck mit dem Worte « Luxembourgeoise »; 5^o eine runde Schutzmarke welche eine aus dem Meeresspiegel hervorragende Hand darstellt; die Hand mit gestrecktem Zeigefinger zeigt einem im Hintergrunde heransegelnden Schiffchen den über ihr sich befindlichen strahlenden Glücksstern.

zwischen der Hand und dem Stern steht das Wort « Trade Mark »; 6^o auf zwei gekreuzten Feldern die Worte « Jos. Heintz van Landewyck Luxembourg. »

Diese Marke wird in verschiedenem Massstabe und Farben gebraucht und auf Packeten und Düten angebracht zur Unterscheidung von Rohtabak, Rauch-, Kau- und Schnupftabak, garren, Cigarrillos, Cigaretten, Cigarettenpapier, Cigarettenhülsen, Tabak-Carotten.



N° 1260. — 12 janvier 1905. — *Liebold & Co*, à Berlin. — Le mot « Lux ». — La
LUX marque s'applique en toutes couleurs et dimensions et de toutes
manières quelconques sur les produits des déposants tels que ciments,
gypse, chaux.

N° 1261. — 12 janvier 1905. — *Ichthyol-Gesellschaft Cordes, Hermann & Co* à Ham-
Anytol. bourg. — (Renouvellement de la marque n° 585b du 20 avril 1895) — Le
mot « Anytol », servant à distinguer des produits chimiques et pharma-
ceutiques de la déposante et provenant de Hambourg.

N° 1262. — Même date. — Même déposante — (Renouvellement de la marque n° 586
Anytin. du 20 avril 1895) — Le mot « Anytin ». — Même emploi

N° 1263. — 13 janvier 1905. — *Felten & Guillaume, Carlsweh 1-G* à Mulheim s.
NEPTUN R. — (Renouvellement de la marque n° 583 du 20 mars
1895). — Le mot « Neptun », employé en toutes couleurs
et dimensions et de toutes manières quelconques pour dési-
gner les produits de la déposante, produits du laminage, tréfilage etc.

N. 1264. — Même date. — Même déposante. — Renouvellement de la marque n° 584,
du 20 mars 1895). — Le mot « Triumph » — Même emploi
TRIUMPH

N° 1265. — 31 janvier 1905. — *Jean-Pierre Feller*, fabricant de tabacs à Dudelange. —
Une bande sur laquelle se trouve une figure de
femme debout, tenant une couronne de laurier
dans la main gauche et un glaive dans la main
droite. Au-dessus de la femme le mot « Tabacco »
et en-dessous « Spaniola ». A côté, une légende en langue espagnole sur la qualité du produit.
Au milieu une séparation décorative. — La marque sert, en toutes couleurs et dimensions, à
distinguer les tabacs, cigares, cigarettes et cigarillos du déposant.



N° 1266. — 4 février 1905. — *Léonhardt & Co*, fabricants à Schoneberg lez-Berlin. —
Der Buchstabe « H », in welchem oben ein « L », unten « Co » steht — Die Marke
kommt in allen Grossen, Farben und Formen zur Verwendung und dient zur Be-
zeichnung von Hufeisenstollen, sowie Maschinen und Werkzeugen zur Herstellung
und Verwendung derselben.



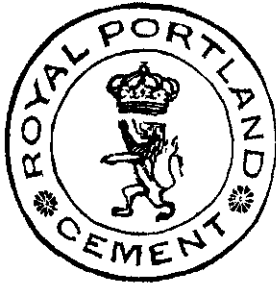
N° 1267. — 10 février 1905. — *The General Cement Company, Limited*, à Londres. —
PASSO Le mot « Passo » qui sert à distinguer du ciment Portland et tout autre
ciment calcifère de la fabrication de la déposante.

N° 1268. — 10 février 1905. — La firme *Fabrikation für Lessive Phenix Patent J. Picot*



Paris, L. Minlos, à Cologne-Ehrenfeld. — Eine Querkette an welcher in der Mitte ein Mann hängt, oben über der Kette befinden sich die Worte « Minlosches Waschpulver » und unten « Wie ein Mann hängen Millionen dran. » — Die Marke kann in allen Grössen, Farben sowie auf jede beliebige Art und Weise verwendet werden und schützt : « Waschpulver, Lauge, Putzpulver, Soda, Bleichsoda, Borax, Desinfektions-Mittel, trockene und flüssige Scheuermittel, Waschblau, Seife, Fleckwasser in flüssiger und fester Form.

N° 1269. — 21 février 1905. — *Nicolas Leclerc, négociant à Luxembourg-gare.* — Ein



runder Stempel zeigt in der Mitte einen Löwen mit einer Krone und als Umrandung die Worte « Royal Portland Cement ». — La marque est employée dans les dimensions du cliché déposé au moyen d'un timbre en caoutchouc, et en dimensions plus grandes, de toutes manières convenables, sur les sacs et tonneaux d'emballage renfermant du ciment du commerce du déposant.

N° 1270. — 4 mars 1905. — *Kathreiner's Malzkaffee-Fabriken G. m. b. H.* à Munich.

Kneipp.

— (Renouvellement de la marque n° 582 du 18 mars 1895.) — Das Wort « Kneipp ». Es soll nicht nur die bildliche Darstellung des Wortes « Kneipp », sondern auch die lautliche bzw. sprachliche Verwendung desselben geschützt werden. Die Marke dient zur Bezeichnung von Kaffeesurrogaten und wird angebracht auf der Verpackung, auf Etiketten und Vignetten, auf Prospekten, Drucksachen, Briefbogen u. s. w.

N° 1271. — 8 mars 1905. — *Guillaume Knöll, à Ulm.* — Le mot « Knöll » en

Knöll

caractères gras. — La marque est appliquée à plat, en creux ou en relief, sous forme d'étiquettes ou autres, sur les emballages, en toutes couleurs et dimensions, pour distinguer des fro-

mages de la fabrication du déposant.

N° 1272. — 15 mars 1905. — *M^{me} Camille Ducup de St. Paul, née Bardou Job, M^{me} Jeanne-Eugénie-Françoise Pams, née Bardou Job et Justin-Jean-Pierre Bardou Job, à Pérignan.* — Une étiquette servant de couverture à des cahiers de papier à cigarettes. Au

milieu de cette étiquette se trouve un rectangle au centre duquel on voit un dessin ornemental. Aux quatre coins de ce rectangle se trouve un petit carré renfermant une sorte de trèfle régulier à quatre feuilles. Les quatre petits carrés sont reliés par une ligne en zig-zag.



Au dessus du rectangle ou motif central se trouvent les lettres J. B. séparées par un losange. Au-dessous du motif central on lit le mot « Job » entouré de diverses inscriptions ou descriptions

qui sont variables et peuvent même être supprimées. Les points essentiels et caractéristiques de la marque résident : a) dans la dénomination « Job » ; b) dans le rectangle central avec les or-

nements qui le composent et l'accompagnent, surmonté des lettres capitales J. B. séparées par un losange. La marque est imprimée en or sur fond noir ou blanc et sert à désigner des papiers à cigarettes.

N° 1273. — 16 mars 1905. — H. Schlegel & Co., à Berlin. — Das Wort « Candida »

CANDIDA

in allen Schriftarten, Grossen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise, dient zur Unterscheidung von

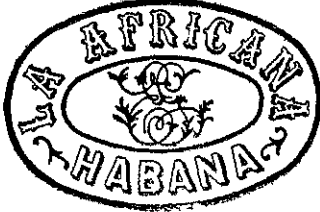
Seifen, Waschmitteln, Rostschutzmitteln, Parfümerien und Toilettenmitteln, sowie Putz- und Poliermitteln für Holz, Metall, Stein, Leder und sonstige Stoffe, soweit sie nicht waschbar sind.

N° 1274. — 16 mars 1905 — Havana Commercial Company, à New York. — Les



mots « La Antigüedad » imprimés dans la forme d'une courbe sur un rouleau. En dessous du rouleau la représentation de deux branches ou jets avec des feuilles. Au milieu de ces branches les mots « De Santiago Reformada Por Ca. » - La marque est employée en toutes couleurs et dimensions comme aussi de toutes manières quelconques pour distinguer du tabac manufacturé provenant des fabriques de la déposante situées aux Etats-Unis.

N° 1275. — Même date. — Même déposante. — Une bande ovale contenant dans la partie supérieure les mots « La Africana », et dans la partie inférieure le mot « Habana », séparés par un petit ornement de chaque côté. Au milieu un monogramme se composant des lettres « E. G. » — Même emploi.



N° 1276. — Même date. — Même déposante. — Un ruban ou rouleau portant les mots « La Vencedora ». En-dessous une bande courbée avec le mot « Habana ». Au milieu les mots « De Manuel Lopez y Ca ». Le nom « Manuel Lopez y Ca » est celui d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires. — Même emploi.



N° 1277. — Même date. — Même déposante. — Une bande ovale contenant dans la partie supérieure les mots « La Flor de Ynclan » et dans la partie inférieure le mot « Habana » séparés par un petit ornement de chaque côté. Au milieu les mots « De F. Ynclan » avec un petit ornement placé immédiatement en dessous. Le nom « F. Ynclan » est celui d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires. — Même emploi.



N° 1278. — Même date. — Même déposante. — Une bande ovale contenant les mots « La Carolina » et dans la partie inférieure « Habana » séparés par un petit ornement de chaque côté. Au milieu les mots « De Bances y Suarez » qui forment le nom d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires. — Même emploi.



N° 1279. — Même date. — Même déposante. — Une bande ovale contenant dans la partie supérieure les mots « La Comercial » et dans la partie inférieure le nom « Bengochea y Fernandez », séparés par un petit ornement de chaque côté. Au milieu le mot « Habana ». Le nom « Bengochea y Fernandez » est celui d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires. — Même emploi.



N° 1280. — Même date. — Même déposante. — Une bande ovale contenant dans la partie supérieure les mots « La flor de Murias » et dans la partie inférieure « Habana », séparés par un petit ornement de chaque côté. Au milieu les mots « De A. Murias y Ca », nom d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires ; immédiatement en dessous un petit ornement. — Même emploi.



N° 1281. — Même date. — Même déposante. — Les mots « La Meridiana », ce dernier sur une bande. En-dessous une guirlande formée de feuilles ; les bouts de la guirlande rejoignent ceux de la bande. Au milieu les mots et lettres « De P. M. y Ca. Habana ». En-dessous de la guirlande le nom « Pedro Murias » qui est celui d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires. — Même emploi.



N° 1282. — Même date. — Même déposante. — Une bande ovale contenant dans la partie supérieure les mots « La Flor de Cuba » et dans la partie inférieure le mot « Habana » séparés par un petit ornement de chaque côté. Au milieu les mots « De M. Valle y Ca » avec un petit ornement en dessous. Le nom « M. Valle y Ca » est celui d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires. — Même emploi.





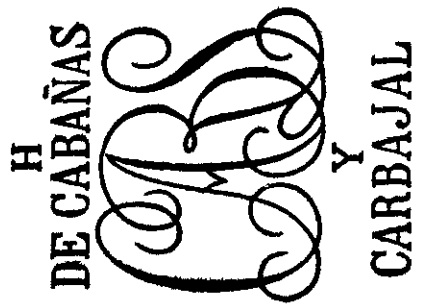
N° 1283. — Même date. — Même déposante. — Une bande courbée portant le nom « Manuel Garcia » et unie de chaque côté par un emblème en forme de cœur à une bande similaire portant le mot « Habana ». Au milieu entre les deux bandes le mot « Alonso ». Le nom « Manuel Garcia Alonso » est celui d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires. — Même emploi.



N° 1284. — Même date. — Même déposante. — Une ligne extérieure ovale contenant à l'intérieur dans la partie supérieure les mots « La Rosa Aromatica » et dans la partie inférieure le mot « Habana », séparés par un petit ornement de chaque côté. A l'intérieur les mots « De A. Lopez y Ca » soulignés par un petit ornement. Le nom « A. Lopez y Ca » est celui d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires — Même emploi.



N° 1285 — Même date. — Même déposante. — Les lettres « A. V. y V. » formant monogramme. Au-dessus du monogramme les lettres et le mot « A. de Villar » et en-dessus les mots « y Villar ». Le nom « A. de Villar y Villar » est celui d'un prédécesseur de la déposante dans les affaires. — Même emploi.



N° 1286. — 16 mars 1905. — H. de Cabañas y Carbajal, à New-York. — Un monogramme des lettres entrelacées, « C. A. R. B. J. L. » Au-dessus de cet emblème les mots « H. de Cabañas », en-dessous « y Carbajal » — Même emploi.

N° 1287. — 16 mars 1905. — J. S. *Murias y Ca*, à New-York. — Un ruban ou bande contenant au milieu le mot « Flor »; en-dessous du ruban les mots « De J. S. Murias y Ca », suivis d'une fleur et de plusieurs feuilles, et immédiatement en-dessous le mot « Habana » et une ligne courbée. — Même emploi.



N° 1288. — 16 mars 1905. — Samuel Brubaker *Hartman* à Columbus. — Le mot « Pe-ru-na ». — La marque s'applique en toutes dimensions, en noir ou en couleur, en tout genre d'écriture et de toutes manières quelconques pour désigner des produits pharmaceutiques.

N° 1289. — 16 mars 1905. — Thomas A. *Edison*, fabricant et inventeur, à New-Jersey. — La signature Thomas A. Edison, dans la forme distinctive ci-contre. Le prénom « Thomas »

Thomas A Edison

et la lettre « A » peuvent ne pas être employés pour ne laisser subsister que le mot « Edison ». — La marque s'applique en toutes couleurs et dimensions et de toutes manières quelconques pour désigner des appareils physiques, scientifiques et autres, tels que phonographes, parties de phonographes, kinétoscopes, pellicules de kinétoscopes, machines à calculer, batteries, appareils à rayons X., remèdes électro-médicaux etc.

N° 1290. — 16 mars 1905. — *The Antikamnia Chemical Company*, à Saint Louis. —



Un simple cercle, au milieu duquel se trouvent les lettres « A. K. » accolées, en caractères gras. — La marque s'emploie en creux, à plat ou en relief et sous toutes couleurs sur des produits et substances chimiques fabriquées par la déposante et employées en médecine et en pharmacie.

N° 1291. — 28 mars 1905. — H. *Hanfbauer-Mengès*, négociant à Luxembourg. — Das



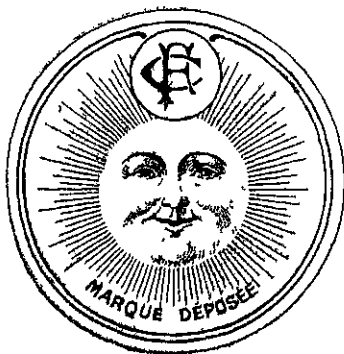
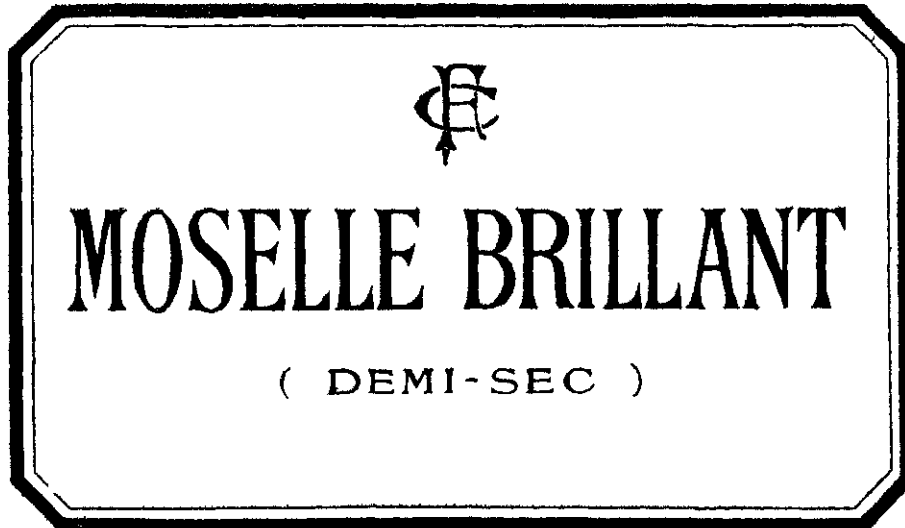
„AGUILA“

Wort « Aguila » und die Darstellung eines Adlers in einem Kranz. — Die Marke kommt in jeder Grösse und Farbe sowie in jeder beliebigen Art und Weise zur Verwendung auf den zu schützenden Gegenständen, als da sind Seifen, Putz-, Polir- und Glanzmittel, Rostschutz- und Waschmittel, Parfumerien und Toilettemittel, Wichse, Bohnermasse, Lederconservierungsmittel, sowie auf deren Verpackung, auf Briefbogen, Prospekten u. s. w.



N° 1292. — 3 avril 1905. — *La Banque Impériale Royale Privilegiée des Pays Autrichiens*, succursale de Paris, à Paris. — (Renouvellement de la marque n° 591 du 4 juin 1895.) — La dénomination « Carborundum », appliquée à un produit analogue à l'émeri et pouvant lui être substitué dans toutes ses applications. Elle peut être appliquée en toutes couleurs et dimensions, en creux ou en relief, soit sur les objets en carborundum eux-mêmes, soit sur leurs emballages ainsi que sur tous papiers de commerce.

N° 1293. — 3 avril 1905. — *Jules Foltz-Conrath*, hôtelier à Mondorf-les-Bains. — La marque comprend : 1° une étiquette rectangulaire bordée d'un double filet argent contenant en haut les initiales « F. C. » formant monogramme, au milieu les mots : « Moselle brillant » et en-dessous « (demi-sec) ».



2° un cachet rond portant la figuration du soleil entouré de rayons, en haut un monogramme formé des lettres initiales « F. C. » et en bas « marque déposée ». — La marque est employée, impression argent sur fond noir brillant, dans les dimensions du cliché déposé. La première étiquette s'applique sur la panse, le cachet sur le col des bouteilles renfermant un vin mousseux de la fabrication du déposant.

N° 1284. — 17 avril 1905. — Vincart & fils, fabricants à Silly. — Des religieux occu-



Marque déposée par

VINCART & FILS

SILLY (BELGIQUE)

pes aux travaux des champs cette vignette se trouve entouré en-dessus, des mots « Chicorée des Trappistes » « garantie pure » et en-dessous des mots « Améliorant le café », « marque déposée par », « Vincart & fils », « à » « Silly (Belgique) ».

La marque est employée de toutes les dimensions et de toutes manières quelconques sur les paquets, boîtes ou autres emballages renfermant de la chicorée

N° 1295. — 18 avril 1905. — Joseph Heintz, fabricant de tabacs, propriétaire de la firme Jos. Heintz van Landuyck, à Luxembourg. — Le

Meli-Melo

« Meli-Melo » sert à distinguer des tabacs bruts, tabacs à fumer à mâcher et à priser, cigares, cigarillos, cigarettes, papier cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac. — La marque s'emploie en toutes couleurs et dimensions et de toute façon et par tous moyens convenables sur tous emballages, papiers à lettre, de commerce, affiches, annonces, réclames etc.

N° 1296. — 22 avril. — Comptoir central de vente des eaux minérales de Bel-Val



devant Société anonyme fermière des eaux minérales de Bel-Val Bruxelles. (Renouvellement de la marque n° 587 du 4 mai 1895). Un octogone, en noir ; au milieu un croissant, en rouge ; en haut croissant les mots « Trade Mark », en bas « Marque déposée », à côté un « B » de l'autre « V », ces mots et lettres en blanc. La marque est employée en toutes dimensions et de toutes manières pour distinguer de l'eau minérale provenant de la source de Belval.

N° 1297. — 6 mai 1905. — Basilde *Marre & Co*, fabricants de liqueurs fines, à Ville-



MARQUE DEPOSEE EN 1876

franche. — Une étiquette en papier doré en forme de rectangle, impression en blanc sur fond or avec ombres de couleur brune. Au coin gauche supérieur un cartouche de forme ronde avec écusson surmonté d'une croix. De ce cartouche partent différents ornements. Au milieu, en lettres gothiques le mot « Bernardine ». — Cette marque s'appose sur les bouteilles renfermant une liqueur fabriquée et vendue par les déposants.

N° 1298. — 6 mai 1905. — *The Natural Food Co*, à Niagara Falls. — Le mot « Triscuit », employé en toutes dimensions,

TRISCUIT

lettres, couleurs et de toutes façons quelconques pour désigner des produits alimentaires.

N° 1299. — 9 mai 1905. — Rodolphe *Reiss*, pharmacien à Charlottenbourg. — Le

Rheumasan

mot « Rheumasan », appliqué en toutes couleurs et dimensions et de toutes manières quelconques sur des produits pharmaceutiques, bandages et appareils médicaux.

N° 1300. — 13 mai 1905. — *California Fig Syrup Co*, à San Francisco. — Une étiquette oblongue à bord ornemental, de



modèle conventionnel. Dans la partie supérieure une branche de figuier avec feuilles et fruits, entourée d'une bande circulaire avec les mots « California Fig Syrup Co. San Francisco Cal ». En-dessous une branche s'étendant à travers l'étiquette, avec bordure ornementale, portant le mot « Syrup », en-

dessous vers la droite, un cercle étroit avec le mot « of », sous ce cercle en grands caractères le mot « Figs ». La marque s'applique en toutes dimensions et couleurs pour distinguer des préparations médicales.

N° 1301. — Même date. — Même déposante. — Une étiquette oblongue. Au milieu



une femme portant un manteau ajusté légèrement, et tenant en main des feuilles et des fruits de figuier. Au-dessous et en-dessous le mot « Notice » suivi d'une inscription. — Même emploi.

N° 1302. — Même date. — Même déposante. — Le mot « Califig » indépendamment de toute forme distinctive. — Même emploi.

CALIFIG

N° 1303. — Même date. — Même déposante. — Les mots « Syrup of Figs ». — Même emploi.

"SYRUP OF FIGS"

N° 1304. — 13 mai 1905. — *Nobles & Hoare*, fabricants de vernis, à Londres. — Les lettres « N » et « H » accolées dans la forme distinctive ci-contre. — La marque s'emploie en toutes couleurs et dimensions et de toutes manières quelconques pour distinguer des vernis et laques ou porcelaines du Japon, couleurs et remplages etc.

NH

N° 1305. — 16 mai 1905. — *Charles Escouffaire*, pharmacien à Ath. (Renouvellement de la marque n° 589 du 24 mai 1895.) — Le mot « Zematone » indépendamment de toute forme distinctive. — La marque est employée dans des dimensions variables, isolément ou en combinaison avec d'autres éléments, pour désigner des produits pharmaceutiques.

ZEMATONE

N° 1306. — Même date. — Même déposant. (Renouvellement de la marque n° 590 du 24 mai 1895). — Un cachet rectangulaire, impression rouge et noire sur fond blanc ; le centre de ce cachet est occupé par un écusson rond formé de deux cercles concentriques entre lesquels on lit à la partie supérieure en grands caractères le mot « Zematone » et au-dessous les mots « Den Rauch einathmen ». Dans le centre de cet écusson on voit le mot « Zematone » entouré des mots « Man verlange auf jeder Schachtel das Wort » et « Eingetragene Schutzmarke ». Ces mots constituant le centre de l'écusson apparaissent en blanc sur fond noir. — La marque est encadrée d'un triple filet rouge, noir et blanc, le rouge à l'extérieur et le



blanc à l'intérieur. — Même emploi.

N° 1307. — 20 mai 1905. — *H. de Cabanas y Carbajal*, manufacture de tabacs à New-York. — Un cercle ; tout autour de la circonférence du milieu des petites garnitures : au

milieu du cercle une touffe de feuilles de tabac, entourée d'une figure géométrique. Au-dessus, les mots « Santa Damiana » et en-dessous une garniture florale. Le fond autour du cercle consiste en un nombre de lignes diagonales avec des ornements dans les espaces intérieurs. La marque peut être employée en toutes couleurs, formes et dimensions et de toutes manières quelconques, pour désigner du tabac manufacturé, spécialement des cigares provenant des établissements de la déposante situés principalement à New-York et à Londres.



N° 1308. — 7 juin 1905. — Armand *Bensmann*, à Brême. — Le mot « Antidin » en lettres majuscules, entouré d'un filet formant rectangle. — La marque s'applique en creux, à plat ou en relief et sous toutes couleurs sur les enveloppes et récipients renfermant une poudre insecticide de la fabrication du déposant.



N° 1309 — 8 juin 1905. — Jean-Pierre *Feller*, fabricant de tabacs à Dudelange. — Les deux mots « Tabacco Spaniola », indépendamment de toute forme distinctive, employés en toutes couleurs, dimensions et en tous caractères, pour désigner du tabac à fumer, à priser et à mâcher, des cigares, cigarettes et cigarillos de la fabrication du déposant.

SPANIOLA

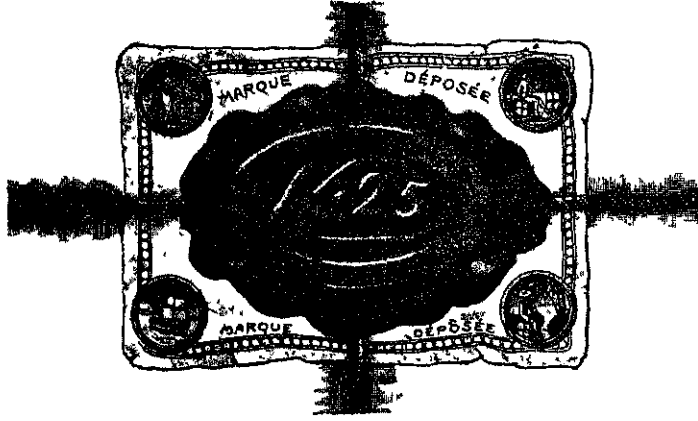
N° 1310. — 8 juin 1905. — *The Liquozone Company*, à Chicago. — Le mot « Liquozone », employé de toutes manières quelconques, en toutes dimensions, couleurs et caractères pour distinguer des remèdes ou médicaments de toute nature.

LIQUOZONE

N° 1311. — 9 juin 1905. — Nicolas *Leclerc*, négociant à Luxembourg-gare. — Ein runder Stempel, zeigt in der Mitte einen Kreis und als Umrandung die Worte « Royal Portland Cement ». Diese Schutzmarke soll verwandt werden in der Grösse des Cliches oder in vergrößerter Form, um die zum Transport des Cementes dienenden Säcke und Fässer zu bezeichnen.



N° 1312. — 16 juin 1905. — Camille Duren, fabricant de tabacs, à Luxembourg. — Une



étiquette rectangulaire aux quatre coins de laquelle se trouve une vignette-médail- lon. Ces quatre vignettes sont reliées entre elles par un double filet garni de perles. Entre ces vignettes en haut et en bas sont imprimés les mots « Marque déposée ». Au milieu de l'étiquette se trouve l'empreinte d'un sceau oval appliquée sur de la cire à cacheter retenant des quatre côtés le bout d'un

cordonnnet. Le sceau porte au milieu en gros caractères et souligné N° 25 entouré d'un double filet avec l'inscription en lettres majuscules « Tabac Maryland coupe française ». La marque sert à protéger les produits manufacturés tels que tabacs, cigares, cigarette et peut être appliquée en creux, en relief ou à plat, en toutes couleurs sur les enveloppes et emballages.

N° 1313. — 24 juin 1905. — Émile Kummerlé à Berlin. — (Renouvellement de la marque



N° 620 du 9 janvier 1896.) Ein Rechteck, dessen Ecken nach innen kleine Verzierung-en aufweisen. In der Mitte desselben befindet sich ein an einem Strauch weidender Hammel; darüber das Wort « Seidenwolle ». Die Marke wird in verschiedenen Grössen und Farben als Aufdruck, Einprägung oder Etikette zur Be- zeichnung von Seidenwolle angewandt.

N° 1314. — Même date. — Même déposant. — (Renouvellement de la marque N° 621



du 9 janvier 1896.) In der Mitte in schräger Richtung, zwischen Doppelstrich das Wort « Seidenwolle »; rechts davon ein an einem Strauch weidender Hammel, da-über die Worte: « Nur echt mit dieser Schutzmarke »; links davon in ge- bogenen und geraden Linien die Worte « Licht-, Luft- und Waschechte Farben. Nicht einlaufend. Nicht filzand in der Wasche. Grosste Haltbarkeit bei unubertroffener Weichheit des Garnes. — Même emploi.

Pour extraits conformes
publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.
Luxembourg, le 30 juin 1905,

Pour le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement :
Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT,

Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. BÜCK.